



**COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :  
en exercice 11  
présents 9  
votants 11

L'an Deux Mil Vingt et un, le **mercredi 17 mars à 10h00**,  
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne  
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 mars 2021

**Etaient présents (9) :** Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,  
Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Claire NOVI, Dominique DELAIRE,  
Alexandre BRAGLIA, Pascal OFFRE, Mounia BANDERIER-ZAHIR

**Absences excusées (2) :** Mme Isabelle ACHARD, M. Jean RENO

**Procurations (2) :** Isabelle ACHARD a donné procuration à Claire NOVI  
Jean RENO a donné procuration à Laurent FERRAT

**Secrétaire de séance :** Mounia BANDERIER-ZAHIR

**DELIBERATION N°2021-06**  
**OBJET : LOCATION D'UN LOCAL A USAGE D'ATELIER DANS LA MAISON**  
**SERRA**

Madame le Maire expose que la société La Ferme 3D, domiciliée à Saint Rémy-de-Provence souhaite développer son activité de création d'objets en 3D en lien avec le minéral naturel que l'on peut trouver aux Baux-de-Provence. Des démonstrations et ateliers pourront ensuite enrichir cette activité.

L'atelier SERRA se prête particulièrement à l'activité mentionnée et dans ces conditions il est proposé de conclure un bail commercial dérogatoire en application des dispositions de l'article L 145-5 modifié par la loi 2014-626 dite loi Pinel pour une durée d'un an.

Les conditions de location seront détaillées dans le bail commercial dérogatoire mais il convient de fixer le montant du loyer en l'absence de délibération fixant les tarifs de location des bâtiments propriétés de la commune.

Madame le Maire propose ainsi ;

- de fixer un tarif de cinq cent cinquante euros mensuel (550 €) toutes charges comprises, pour l'Atelier Serra dans le bâtiment du même nom, constitué d'un rez-de chaussée, d'un étage et d'une place de parking
- de conclure pour un an (3 ans maximum) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et jusqu'au 31 mars 2022, un bail commercial dérogatoire en application des dispositions de l'article L 145-5 modifié par la loi 2014-626 dite loi Pinel, d'un local dans le bâtiment de l'Atelier Serra, à usage de développement d'une activité de création d'objets en 3D avec la FERME 3D, représentée par Monsieur Florent CARASCO, Président

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/03/2021

Application adresse: f.lesp@le.com

- Cette durée ne sera susceptible d'aucune reconduction tacite. Le présent bail pourra toutefois être renouvelé, d'un commun accord entre les parties, une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée maximale de trois années à compter de sa date de prise d'effet initiale, sous réserve d'un accord du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,  
L'exposé entendu,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**FIXE** le tarif mensuel de location du local de l'Atelier SERRA (un rez-de-chaussée, un étage, un emplacement de stationnement) à cinq cent euros mensuel toutes charges comprises (550 € TTC)

**DECIDE** de conclure pour un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, un bail commercial dérogatoire en application des dispositions de l'article L 145-5 modifié par la loi 2014-626 dite loi Pinel, de l'Atelier Serra dans le bâtiment du même nom à usage de développement d'une activité de création d'objets en 3D avec la FERME 3D, représentée par Monsieur Florent CARASCO

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail commercial dérogatoire annexé à la présente délibération et tous documents afférents

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Anne PONIATOWSKI



*Handwritten signature of Anne Poniatowski*

Acte rendu exécutoire après  
**dépôt en Sous-préfecture le :**  
**Publication ou notification le**

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2021

Application agréée E-logithe.com

73\_00-013-211300116-20210317-2021\_06-DE



**COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :  
en exercice 11  
présents 9  
votants 11

L'an Deux Mil Vingt et un, le **mercredi 17 mars à 10h00**,  
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne  
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 mars 2021

**Etaient présents (9) :** Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,  
Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Claire NOVI, Dominique DELAIRE,  
Alexandre BRAGLIA, Pascal OFFRE, Mounia BANDERIER-ZAHIR

**Absences excusées (2) :** Mme Isabelle ACHARD, M. Jean RENO

**Procurations (2) :** Isabelle ACHARD a donné procuration à Claire NOVI  
Jean RENO a donné procuration à Laurent FERRAT

**Secrétaire de séance :** Mounia BANDERIER-ZAHIR

**DELIBERATION N°2021-07**  
**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**  
**SAFER POUR L'EXPLOITATION DE PARCELLES D'OLIVIERS**

Madame le Maire expose :

La Commune est propriétaire de terrains agricoles destinés à l'oléiculture.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention actuelle,  
terminée le 31 décembre 2020, de mise à disposition d'immeubles ruraux en  
application de l'article L 142-6 du Code Rural avec la Société d'Aménagement  
Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Provence Alpes Côte-d'Azur, qui  
l'accepte dans les conditions dérogatoires aux dispositions de l'article L 411-1 du  
Code Rural, pour l'exploitation des parcelles d'oliviers jusqu'au 31 décembre  
2026, des biens cadastrés comme suit :

| SECTION | CONTENANCE                      |
|---------|---------------------------------|
| AL 0001 | 3 370 m <sup>2</sup> (vergers)  |
| AL 0002 | 15 890 m <sup>2</sup> (vergers) |
| AL 0004 | 1 677 m <sup>2</sup> (vergers)  |
| AM 0083 | 1 338 m <sup>2</sup> (vergers)  |
| AM 0099 | 3 247 m <sup>2</sup> (vergers)  |
| AN 0067 | 3 233 m <sup>2</sup> (vergers)  |

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2021

Application agréée E-legalite.com

|         |  |
|---------|--|
| BC 0178 | 11 270 m <sup>2</sup> (taillis simple) |
| BH 0044 | 2 249 m <sup>2</sup> (vergers)         |
| BH 0047 | 2 700 m <sup>2</sup> (vergers)         |
| BI 0040 | 2 340 m <sup>2</sup> (vergers)         |
| BI 0042 | 4 620 m <sup>2</sup> (vergers)         |
| BI 0146 | 2 334 m <sup>2</sup> (vergers)         |
| BI 0148 | 4 790 m <sup>2</sup> (vergers)         |

Le Conseil Municipal,  
L'exposé entendu,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition à conclure avec la SAFER du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026 pour l'exploitation sous les charges, clauses et conditions énumérés dans ladite convention :

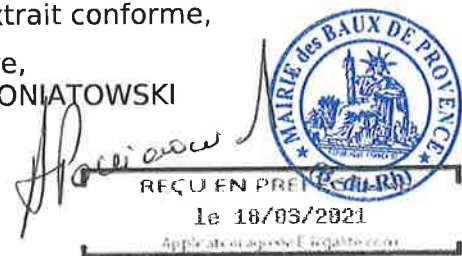
| SECTION | CONTENANCE                             |
|---------|--|
| AL 0001 | 3 370 m <sup>2</sup> (vergers)         |
| AL 0002 | 15 890 m <sup>2</sup> (vergers)        |
| AL 0004 | 1 677 m <sup>2</sup> (vergers)         |
| AM 0083 | 1 338 m <sup>2</sup> (vergers)         |
| AM 0099 | 3 247 m <sup>2</sup> (vergers)         |
| AN 0067 | 3 233 m <sup>2</sup> (vergers)         |
| BC 0178 | 11 270 m <sup>2</sup> (taillis simple) |
| BH 0044 | 2 249 m <sup>2</sup> (vergers)         |
| BH 0047 | 2 700 m <sup>2</sup> (vergers)         |
| BI 0040 | 2 340 m <sup>2</sup> (vergers)         |
| BI 0042 | 4 620 m <sup>2</sup> (vergers)         |
| BI 0146 | 2 334 m <sup>2</sup> (vergers)         |
| BI 0148 | 4 790 m <sup>2</sup> (vergers)         |

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition et tous documents afférents

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après  
**dépôt en Sous-préfecture le :**  
**Publication ou notification le**

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2021

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-013-211300118-20210317-2021\_07-DE





**COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :  
en exercice 11  
présents 9  
votants 11

L'an Deux Mil Vingt et un, le **mercredi 17 mars à 10h00**,  
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne  
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 mars 2021

**Etaient présents (9)** : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,  
Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Claire NOVI, Dominique DELAIRE,  
Alexandre BRAGLIA, Pascal OFFRE, Mounia BANDERIER-ZAHIR

**Absences excusées (2)** : Mme Isabelle ACHARD, M. Jean RENO

**Procurations (2)** : Isabelle ACHARD a donné procuration à Claire NOVI  
Jean RENO a donné procuration à Laurent FERRAT

**Secrétaire de séance** : Mounia BANDERIER-ZAHIR

**DELIBERATION N°2021-08**  
**OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2019 DU SYNDICAT MIXTE**  
**DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES ALPILLES**

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'en date du 17 février 2021,  
conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles a  
transmis à la Commune le rapport d'activité 2019.

*« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse  
chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre  
un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte  
administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait  
l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance  
publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe  
délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont  
entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale  
peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune  
membre ou à la demande de ce dernier.*

*Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au  
conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération  
intercommunale. »*

Lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Benoît HUGUES, délégué titulaire du  
Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2021

Application agsby-É.legalite.com

93\_DE-013-211300116-20210317-2021\_08-DE

Le Conseil Municipal,  
L'exposé entendu,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte de  
Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles.

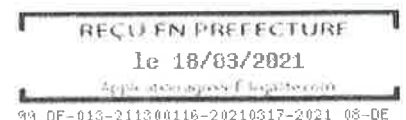
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les  
délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après  
**dépôt en Sous-préfecture le :**  
**Publication ou notification le**







**COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :  
en exercice 11  
présents 9  
votants 11

L'an Deux Mil Vingt et un, le **mercredi 17 mars à 10h00**,  
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne  
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 mars 2021

**Etaient présents (9) :** Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,  
Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Claire NOVI, Dominique DELAIRE,  
Alexandre BRAGLIA, Pascal OFFRE, Mounia BANDERIER-ZAHIR

**Absences excusées (2) :** Mme Isabelle ACHARD, M. Jean RENO

**Procurations (2) :** Isabelle ACHARD a donné procuration à Claire NOVI  
Jean RENO a donné procuration à Laurent FERRAT

**Secrétaire de séance :** Mounia BANDERIER-ZAHIR

**DELIBERATION N°2021-09**  
**OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020 DU SYNDICAT MIXTE**  
**DU VIGUEIRAT ET DE LA VALLÉE DES BAUX**

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'en date du 16 février 2021,  
conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, le Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux a transmis à  
la Commune le rapport d'activité 2020.

*« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse  
chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre  
un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte  
administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait  
l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance  
publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe  
délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont  
entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale  
peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune  
membre ou à la demande de ce dernier.*

*Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au  
conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération  
intercommunale »*

Lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Benoît HUGUES, délégué titulaire du  
Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux,

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/03/2021

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-013-211300116-20210317-2021\_03-DE

Le Conseil Municipal,  
L'exposé entendu,  
Après en avoir délibéré,

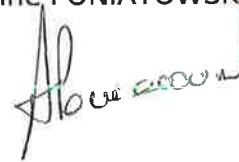
A l'unanimité,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activité 2020 du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après  
**dépôt en Sous-préfecture le :**  
**Publication ou notification le**

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2021

Application de l'article L. 2131-10 du Code de la Commune

99\_DE-013-211300116-20210317-2021\_09-DE



**COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :  
en exercice 11  
présents 9  
votants 11

L'an Deux Mil Vingt et un, le **mercredi 17 mars à 10h00**,  
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne  
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 mars 2021

**Etaient présents (9)** : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,  
Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Claire NOVI, Dominique DELAIRE,  
Alexandre BRAGLIA, Pascal OFFRE, Mounia BANDERIER-ZAHIR

**Absences excusées (2)** : Mme Isabelle ACHARD, M. Jean RENO

**Procurations (2)** : Isabelle ACHARD a donné procuration à Claire NOVI  
Jean RENO a donné procuration à Laurent FERRAT

**Secrétaire de séance** : Mounia BANDERIER-ZAHIR

**DELIBERATION N°2021-10**  
**OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DES BAUX-  
ALPILLES DU SYNDICAT MIXTE DU VIGUEIRAT ET DE LA VALLÉE DES  
BAUX**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération n°2021-006 du 28 janvier 2021, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) a approuvé le principe de retrait de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) du SMVVB, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de chaque collectivité membre du syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La décision de retrait est subordonnée à l'accord des conseils des collectivités membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-19,

Vu la délibération n°2021-006 du Comité Syndical du SMVVB en date du 28 janvier 2021,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2021

Application adressée à legatis.com

99\_DE-013-211300116-20210317-2021\_10-0E

Le Conseil Municipal,  
L'exposé entendu,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le principe de retrait de la CCVBA du SMVVB à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après  
**dépôt en Sous-préfecture le :**  
**Publication ou notification le**

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2021

Application logicielle: E-lega.com

99\_DE-013-211300116-20210317-2021\_10-DE



**COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :  
en exercice 11  
présents 9  
votants 11

L'an Deux Mil Vingt et un, le **mercredi 17 mars à 10h00**,  
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne  
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 mars 2021

**Etaient présents (9)** : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,  
Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Claire NOVI, Dominique DELAIRE,  
Alexandre BRAGLIA, Pascal OFFRE, Mounia BANDERIER-ZAHIR

**Absences excusées (2)** : Mme Isabelle ACHARD, M. Jean RENO

**Procurations (2)** : Isabelle ACHARD a donné procuration à Claire NOVI  
Jean RENO a donné procuration à Laurent FERRAT

**Secrétaire de séance** : Mounia BANDERIER-ZAHIR

**DELIBERATION N°2021-11**  
**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS**  
**DU SYNDICAT MIXTE DU VIGUEIRAT ET DE LA VALLÉE DES BAUX**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération n°2021-006 du 28 janvier 2021, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) a approuvé le principe de retrait de la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) du SMVVB, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Par délibération n°2021-008 du 28 janvier 2021, le Comité Syndical du SMVVB a délibéré pour modifier les statuts du Syndicat suite au retrait de la CCVBA.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de chaque collectivité membre du syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils des collectivités membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-20,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2021

Application agréée e-legaite.com

99\_0E-013-211300116-20210317-2021\_11-0E

Vu la délibération n°2021-008 du Comité Syndical du SMVVB en date du 28 janvier 2021,

Le Conseil Municipal,  
L'exposé entendu,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

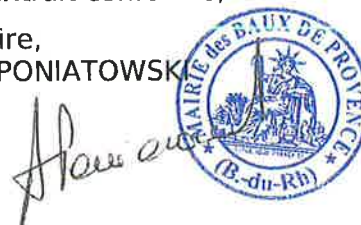
**APPROUVE** la modification des statuts du SMVVB suite au retrait de la CCVBA

**APPROUVE** les statuts modifiés annexés à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après  
**dépôt en Sous-préfecture le :**  
**Publication ou notification le**

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2021

Appréciation: [legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr)

99\_DE-013-211300118-20210317-2021\_11-DE



**COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :  
en exercice 11  
présents 9  
votants 11

L'an Deux Mil Vingt et un, le **mercredi 17 mars à 10h00**,  
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne  
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 mars 2021

**Etaient présents (9) :** Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,  
Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Claire NOVI, Dominique DELAIRE,  
Alexandre BRAGLIA, Pascal OFFRE, Mounia BANDERIER-ZAHIR

**Absences excusées (2) :** Mme Isabelle ACHARD, M. Jean RENO

**Procurations (2) :** Isabelle ACHARD a donné procuration à Claire NOVI  
Jean RENO a donné procuration à Laurent FERRAT

**Secrétaire de séance :** Mounia BANDERIER-ZAHIR

**DELIBERATION N°2021-12**  
**OBJET : MISE A ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT**  
**D'UNE ANNEXE DU CHEMIN RURAL N°21 DIT CHEMIN DES LOMBARDS**

Madame le Maire expose :

La Commune dispose de nombreux chemins ruraux, qui font partie du domaine privé de la Commune. Certains comportent des ramifications ou extrémités qui ne présentent plus d'intérêt pour la circulation publique, en raison notamment des mutations opérées sur ces unités foncières. Ces évolutions ont conduit de fait à un usage exclusif de ces portions de chemin.

L'annexe au chemin rural n°21 visée par la présente délibération, dessert les propriétés de Madame Claire COUTELLE et de Monsieur Jean-Marc BRICART et a donc vocation à pouvoir leur être cédée.

A ce titre la Commune a été sollicitée par Monsieur BRICART et Madame COUTELLE, riverains du Chemin rural n°21 dit « des Lombards » pour se rendre propriétaires d'une portion au droit de leur propriété.

**Vu** le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

**Vu** le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

**Considérant** que ladite annexe du chemin rural n'est plus utilisée par le public et se retrouve enclavée dans les propriétés mentionnées,

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/03/2021

Application agréée f.legalite.com

99\_DE-013-211300118-20210317-2021\_12-DE



**Considérant** la volonté formulée par Madame COUTELLE et Monsieur BRICART d'acquérir ledit chemin,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

**Considérant**, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal,  
L'exposé entendu,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**CONSTATE** la désaffectation de la portion annexe du chemin rural n°21, sur une longueur de 295 mètres linéaires environ, pour une superficie estimée de 1516 m<sup>2</sup>

**DECIDE** de lancer une procédure de déclassement des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural, en vue d'une cession ;

**DEMANDE** à Madame le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après  
**dépôt en Sous-préfecture le :**  
**Publication ou notification le**

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2021

Application après l'expiration

99\_DE-013-211300118-20210317-2021\_12-DE





**COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :  
en exercice 11  
présents 9  
votants 11

L'an Deux Mil Vingt et un, le **mercredi 17 mars à 10h00**,  
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne  
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 mars 2021

**Etaient présents (9)** : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,  
Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Claire NOVI, Dominique DELAIRE,  
Alexandre BRAGLIA, Pascal OFFRE, Mounia BANDERIER-ZAHIR

**Absences excusées (2)** : Mme Isabelle ACHARD, M. Jean RENO

**Procurations (2)** : Isabelle ACHARD a donné procuration à Claire NOVI  
Jean RENO a donné procuration à Laurent FERRAT

**Secrétaire de séance** : Mounia BANDERIER-ZAHIR

**DELIBERATION N°2021-13**  
**OBJET : MISE A ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT**  
**PARTIEL DU CHEMIN RURAL N°12 DIT CHEMIN DES VERTUS**

Madame le Maire expose :

La Commune dispose de nombreux chemins ruraux, qui font partie du domaine  
privé de la Commune. Certains comportent des ramifications ou extrémités qui  
ne présentent plus d'intérêt pour la circulation publique, en raison notamment  
des activités opérées sur ces unités foncières.

Le Chemin Rural n°12 dessert au sud le Domaine de Manville et traverse des  
parcours de Golf, rendant les passages très dangereux pour les piétons.

La portion visée par la présente délibération, qui dessert essentiellement les  
parcelles de la Société du Domaine de Manville, a donc vocation à pouvoir lui  
être cédée.

A ce titre la Commune a été sollicitée par le Domaine de Manville, riverains du  
Chemin rural n°12 dit « des Vertus » pour se rendre propriétaires d'une portion  
au droit de leur propriété.

**Vu** le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

**Vu** le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête  
publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation  
de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

**Considérant** que ladite portion du chemin rural n°12 visée par la présente  
délibération, présente un danger pour les piétons,

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/03/2021

Application agréée F.legalite.com

99\_DE-013-211300116-20210317-2021\_13-0E

**Considérant** la demande formulée par la Société du Domaine de Manville d'acquérir ledit chemin

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

**Considérant**, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal,  
L'exposé entendu,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**CONSTATE** la désaffectation de la portion du chemin rural n°12, sur une longueur de 285 ml environ, depuis la route départementale RD27 jusqu'à l'embranchement avec le chemin rural n° 10 (tronçon est)

**DECIDE** de lancer une procédure de déclassement des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

**DEMANDE** à Madame le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après  
**dépôt en Sous-préfecture le :**  
**Publication ou notification le**

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2021

Application de l'art. L. 161-10 du Code rural



**COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :  
en exercice 11  
présents 9  
votants 10

L'an Deux Mil Vingt et un, le **mercredi 17 mars à 10h00**,  
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne  
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 mars 2021

**Etaient présents (9)** : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,  
Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Claire NOVI, Dominique DELAIRE,  
Alexandre BRAGLIA, Pascal OFFRE, Mounia BANDERIER-ZAHIR

**Absences excusées (2)** : Mme Isabelle ACHARD, M. Jean RENO

**Procurations (2)** : Isabelle ACHARD a donné procuration à Claire NOVI  
Jean RENO a donné procuration à Laurent FERRAT

**Secrétaire de séance** : Mounia BANDERIER-ZAHIR

**DELIBERATION N°2021-14**  
**OBJET : ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**  
**A TITRE ONEREUX DU LOCAL DE CHASSE**

Madame le Maire expose :

Vu la délibération n°2020-72 du 28 juillet 2020,

La Commune des Baux-de-Provence met à la disposition de l'Union des  
Chasseurs Baussencs une carrière désaffectée et fermée, cadastrée sur les  
parcelles AC0052 et AC0114, lieudit Baumeyrane.

Les locaux sont destinés à abriter l'Union des Chasseurs Baussencs dans le cadre  
de son activité.

L'autorisation d'occupation a été consentie et acceptée pour une période de cinq  
ans renouvelables par reconduction expresse à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et  
jusqu'au 30 juin 2025.

Considérant que les parcelles AC0052 et AC0114 représentent une capacité de  
stationnement notable, la Commune souhaite les aménager et les utiliser chaque  
année en dehors de la période de chasse, soit du 1<sup>er</sup> mars au 31 août.

Il est donc proposé d'actualiser la convention de mise à disposition, afin de  
corriger, d'une part, les parcelles visées dans ladite convention, et de préciser  
d'autre part, l'affectation périodique des parcelles au stationnement au bénéfice  
de la Commune, hors période d'ouverture de la chasse.

Les conditions financières sont identiques vis-à-vis de la précédente convention,  
c'est-à-dire moyennant un loyer annuel de trois cents euros (300 €).

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2021

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-013-2113 00116-20210317-2021\_14-DE

Monsieur Pascal OFFRE ne prend pas part au vote,  
Le Conseil Municipal,  
L'exposé entendu,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la convention modifiée de mise à disposition à titre onéreux du local de la chasse jointe en annexe

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition du local de chasse et à effectuer toutes les formalités nécessaires dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après  
**dépôt en Sous-préfecture le :**  
**Publication ou notification le**

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/03/2021

Application après délibération

99\_DE-013-211300118-20210317-2021\_14-0E



**COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :  
en exercice 11  
présents 9  
votants 11

L'an Deux Mil Vingt et un, le **mercredi 17 mars à 10h00**,  
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne  
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 mars 2021

**Etaient présents (9) :** Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,  
Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Claire NOVI, Dominique DELAIRE,  
Alexandre BRAGLIA, Pascal OFFRE, Mounia BANDERIER-ZAHIR

**Absences excusées (2) :** Mme Isabelle ACHARD, M. Jean RENO

**Procurations (2) :** Isabelle ACHARD a donné procuration à Claire NOVI  
Jean RENO a donné procuration à Laurent FERRAT

**Secrétaire de séance :** Mounia BANDERIER-ZAHIR

**DELIBERATION N°2021-15**  
**OBJET : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER**  
**DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérie.0n
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01),

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2021

Application agréée E-legaite.com

99\_DE-013-211300116-20210317-2021\_15-0E

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2020 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2020 = Index TP01 de décembre 2019 x par le coefficient de raccordement (110,4 x 6,5345 = 721,41) + de mars 2020 x par le coefficient de raccordement (110,8 x 6,5345 = 724,02) + juin 2020 x par le coefficient de raccordement (108,8 x 6,5345 = 710,95) + septembre 2020 x coefficient de raccordement (109,8 x 6,5345 = 717,49) / 4 = 718,468

Moyenne année 2005 = Index TP01 de décembre 2004 (513,3) + mars 2005 (518,6) + juin 2005 (522,8) + septembre 2005 (534,8) / 4 = 522,375

Soit :

- Moyenne 2020 = 718,468 (721,41 + 724,02 + 710,95 + 717,49/4)
- Moyenne 2005 = 522,375 (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8/4)
- Coefficient d'actualisation : 1,37538741 (718,468/522,375)

Le Conseil municipal,  
L'exposé entendu,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**FIXE** pour l'année 2021 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- 41,26 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 55,02 € par kilomètre et par artère en aérien
- 27,51 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

**DIT** que ces montants seront revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005

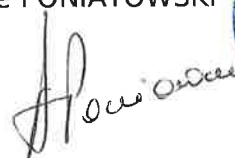
**INSCRIT** cette recette au compte 70323

**CHARGE** Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement les états déclaratifs ainsi que les titres de recettes

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après  
**dépôt en Sous-préfecture le :**  
**Publication ou notification le**

REÇU EN PREFECTURE  
le 18/03/2021  
Application agréée E-legalite.com





**COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :  
en exercice 11  
présents 9  
votants 11

L'an Deux Mil Vingt et un, le **mercredi 17 mars à 10h00**,  
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 mars 2021

**Etaient présents (9)** : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Claire NOVI, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Pascal OFFRE, Mounia BANDERIER-ZAHIR

**Absences excusées (2)** : Mme Isabelle ACHARD, M. Jean RENO

**Procurations (2)** : Isabelle ACHARD a donné procuration à Claire NOVI  
Jean RENO a donné procuration à Laurent FERRAT

**Secrétaire de séance** : Mounia BANDERIER-ZAHIR

**DELIBERATION N° 2021-17**  
**OBJET : VOTE COMPTE DE GESTION 2020**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice concerné et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer en écriture,

Considérant le Compte Administratif :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la « journée complémentaire »,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/03/2021

Application agréée E.legalite.com

70\_DE-013-211300118-20210317-2021\_17-8F

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

L'exposé entendu,  
Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-préfecture le :  
Publication ou notification le

REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2021

Application après F.legalite.com

70\_DE-013-211300116-20210317-2021\_17-BF





**COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :  
en exercice 11  
présents 9  
votants 10

L'an Deux Mil Vingt et un, le **mercredi 17 mars à 10h00**,  
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 mars 2021

**Etaient présents (9)** : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Claire NOVI, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Pascal OFFRE, Mounia BANDERIER-ZAHIR

**Absences excusées (2)** : Mme Isabelle ACHARD, M. Jean RENO

**Procurations (2)** : Isabelle ACHARD a donné procuration à Claire NOVI

Jean RENO a donné procuration à Laurent FERRAT

**Secrétaire de séance** : Mounia BANDERIER-ZAHIR

**DELIBERATION N°2021-16**  
**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°2020-83 relative à l'affectation du résultat 2019 sur le budget 2020,  
Réuni hors de la présence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire des Baux-de-Provence,  
Ordonnateur des dépenses et des recettes de la Commune,

Sous la présidence de séance de Monsieur Laurent FERRAT, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, désigné à cet effet

Procède à la lecture et l'examen du compte administratif de l'exercice 2020 de la Commune, ainsi qu'il suit :

|           | Fonctionnement   | Investissement |
|-----------|------------------|----------------|
| Dépenses  | 7 669 470.52 €   | 475 236.19 €   |
| Recefftes | 4 644 302.06 €   | 4 578 794.01 € |
| Résultat  | - 3 025 168.46 € | 4 103 557.82 € |

REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2021

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-013-211300116-20210317-2021\_1602-B

L'exposé entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Madame Anne PONIATOWSKI, Maire, ne prend pas part au vote,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2020 de la Commune des Baux-de-Provence

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-préfecture le :  
Publication ou notification le

REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2021

[www.legiparis.com](http://www.legiparis.com)

70\_DE-013-211300116-20210317-2021\_1602-B